

## L'arrêt de travail : pour les agriculteurs et agricultrices



Le cancer est souvent accompagné d'un traitement qui peut nécessiter une interruption de votre activité pour une durée plus ou moins longue. Durant cette période vous pourrez percevoir dans certains cas **des prestations visant à compenser la perte de revenus de la part de la Mutualité Sociale Agricole** :

### Une maladie reconnue professionnelles vous empêche de poursuivre votre activité professionnelle :

Dans ce cas, vous pouvez percevoir une indemnité journalière forfaitaire à partir du 8<sup>ème</sup> jour d'arrêt, jusqu'à la reprise de travail, la guérison ou la consolidation fixée par le médecin conseil en accord avec le médecin traitant.

Si vous concevez de cette maladie, une incapacité de travail au moins égale à 50%, vous percevrez alors une rente annuelle compte tenu de votre handicap.

### Une maladie non reconnue maladie professionnelle vous empêche de poursuivre votre activité :

Dans ce cas, vous n'avez pas droit aux indemnités journalières. Cependant, vous pouvez dans certains cas bénéficier d'une pension d'invalidité jusqu'à l'âge de 60 ans. Cela sera possible si le médecin conseil de la MSA constate que vous êtes atteint d'une invalidité réduisant votre capacité à l'exercice de la profession agricole d'au moins deux tiers pour le chef d'exploitation et 100% pour les conjoints et aides familiaux.

De plus, cette pension peut être assortie d'une majoration tierce personne si vous ne pouvez pas exercer seul (e) aux actes de la vie quotidienne.

